

SARL AB DIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 000 Euros
Siège social : 2 Place du Commerce
14000 CAEN

RCS CAEN 921 369 559

**PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux avril à 11 heures,
Au siège social,

Mr Bertrand ANNE, Associé unique et gérant de la Société AB DIS a pris les décisions suivantes relatives à :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce : Dissolution ou maintien de la société dont l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé unique délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2023 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette décision est repoussée par l'Associé unique.

L'Associé unique constate, en conséquence, que la première décision est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME DECISION POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

M. Bertrand ANNE

